

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00051

Numéro SIREN : 331 408 336

Nom ou dénomination : NEURONES

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2023 sous le numéro de dépôt 17395

47395.



BM&A

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

CERTIFUS CONFORTS à l'ÉPTOMAR
JL
20-06-2023

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022
Neurones S.A.
205, avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92024 Nanterre



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

205, avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92024 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Neurones S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par l'Assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 19ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 26ème année, dont respectivement 19 et 23 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 20 avril 2023

KPMG S.A.

Camille Mouysset
Associée

Paris, le 20 avril 2023

BM&A

Thierry Bellot
Associé

Céline Claro
Associée

5 Comptes sociaux

5.1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAUX

Bilan social

ACTIF	31/12/2021	31/12/2022		
	Net	Brut	Amortissements et provisions	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Concessions, brevets et licences	10	119	101	18
Immobilisations incorporelles en cours	-	19	-	19
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10	138	101	37
Installations et agencements	250	753	185	568
Matériel informatique et de bureau	35	130	80	50
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	285	883	265	618
Participations financières	78 522	79 974	-	79 974
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	562	583	-	583
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	79 084	80 557	-	80 557
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	79 379	81 578	366	81 212
Clients et comptes rattachés	30 114	35 823	-	35 823
Autres créances	24 320	27 948	-	27 948
Valeurs mobilières de placement	148 030	154 590	-	154 590
Disponibilités	21 002	18 718	-	18 718
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	223 466	237 079	-	237 079
Charges constatées d'avance	70	73	-	73
TOTAL DE L'ACTIF	302 915	318 730	366	318 364

PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2022
	Capital social	9 691
Prime d'émission	30 614	30 614
Réserve légale	971	971
Report à nouveau	21 261	4 920
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	7 882	36 387
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	70 419	82 583
Provisions pour risques	13	13
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13	13
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 830	30 897
Dettes fiscales et sociales	6 123	10 379
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3	-
Autres dettes	193 527	194 492
TOTAL DES DETTES	232 483	235 768
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DU PASSIF	302 915	318 364

Compte de résultat social

COMPTE DE RÉSULTAT <i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2022
Vente de marchandises	120	206
<i>Prestations de services</i>	139 577	145 965
<i>Produits accessoires</i>	4 746	4 944
Ventes de prestations de services	144 323	150 909
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	144 443	151 115
Subventions d'exploitation	11	5
Autres produits	9	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	144 463	151 120
Achats de marchandises	120	206
Autres achats et charges externes	141 398	148 959
Impôts, taxes et versements assimilés	269	270
Salaires et traitements	1 546	1 733
Charges sociales	788	934
Dotations aux amortissements sur immobilisations	56	62
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges	19	18
CHARGES D'EXPLOITATION	144 196	152 182
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	267	(1 062)
Produits financiers de participation	7 758	35 982
Autres intérêts et produits assimilés	657	990
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges	317	-
Différences positives de change	10	-
PRODUITS FINANCIERS	8 742	36 972
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	881	580
Différences négatives de change	-	31
CHARGES FINANCIÈRES	881	611
RÉSULTAT FINANCIER	7 861	36 361
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	8 128	35 299
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	18	1 809
PRODUITS EXCEPTIONNELS	18	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	18	553
CHARGES EXCEPTIONNELLES	20	553
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-2	1 256
Impôts sur les bénéfices	244	168
TOTAL DES PRODUITS	153 223	189 901
TOTAL DES CHARGES	145 341	153 514
BÉNÉFICE/(PERTE)	7 882	36 387

5.2. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. GÉNÉRALITÉS

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie estimée, et comprise entre un et cinq ans.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

2.3. Immobilisations financières

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. Lorsque la quote-part de situation nette détenue s'avère inférieure au coût d'acquisition à la clôture, la valeur d'utilité est appréciée via une approche par DCF et par multiple du résultat opérationnel.

Au 31 décembre 2022, il n'y avait pas matière à procéder à une dépréciation de titres de participation.

2.4. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5. Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/21	+	Reclassement	-	31/12/22
Concessions, Brevets, licences	105	14	-	-	119
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	17	2	-	19
TOTAL VALEURS BRUTES	105	31	2	-	138
Amortissements concessions, brevets, licences	(95)	(6)	-	-	(101)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(95)	(6)	-	-	(101)
TOTAL VALEURS NETTES	10	25	2	-	37

3.2. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/21	+	Reclassement	-	31/12/22
Agencements et installations	390	-	363	-	753
Matériel informatique et bureau	102	1	27	-	130
Immobilisations en cours et avances	2	390	(392)	-	-
TOTAL VALEURS BRUTES	494	391	(2)	-	883
Amortissements agencements et installations	(142)	(43)	-	-	(185)
Amortissements matériel informatique et bureau	(67)	(13)	-	-	(80)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(209)	(56)	-	-	(265)
TOTAL VALEURS NETTES	285	335	(2)	-	618

3.3. Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/21	+	Reclassement	-	31/12/22
Titres de participation	78 522	2 005	-	553	79 974
Autres immobilisations financières	562	107	-	86	583
TOTAL VALEURS BRUTES	79 084	2 026	-	553	80 557

Les mouvements sur les participations intervenus au cours de l'exercice 2022 sont :

- acquisition puis cession d'environ 12 % du capital d'Aronдор auprès de minoritaires ;
- acquisition d'un peu plus de 0,02 % du capital de Neuronés IT auprès d'un manager d'une filiale de cette société ;
- acquisition auprès d'un ancien dirigeant de 40 % du capital de Dataquantic ayant pour conséquence la détention de la totalité du capital ;
- acquisition d'environ 0,01 % du capital de Codilog auprès de deux managers de la société.

Les autres immobilisations financières correspondent pour 552 k€ aux fonds mis à la disposition du contrat de liquidité de l'action et, pour le solde, à des dépôts de garantie.

3.4. Créances clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/22
Créances clients	30 067	35 713
Factures à établir	46	110
TOTAL BRUT	30 113	35 823
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	30 113	35 823

3.5. Échéance des créances à la clôture de l'exercice

<i>(en milliers d'euros)</i>	Plus d'un an	Moins d'un an	Montant brut
Autres immobilisations financières	335	-	335
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	335	-	335
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	4	4
Personnel	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	-	35 823	35 823
Créances fiscales	-	9 394	9 394
Compte courant débiteur	-	18 541	18 541
Autres créances	-	9	9
TOTAL ACTIF CIRCULANT	-	63 771	63 771
Charges constatées d'avance	-	73	73
TOTAL	335	63 844	64 179

Les comptes courants servent à enregistrer les mouvements liés à l'impôt société (charge d'impôt, versement d'acomptes et liquidation de l'impôt société) dans le cadre du schéma d'intégration fiscale mis en place entre NEURONES et les filiales appartenant au groupe d'intégration fiscale.

Ils servent également à enregistrer les mouvements de trésorerie dans le cadre de la convention de cash pooling (cash pooling avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

3.6. Valeurs mobilières de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21		31/12/22	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
Sicav	2 026	2 382	2 026	2 115
Dépôts à terme	146 004	146 408	152 564	152 814
TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	148 030	148 790	154 590	154 929

3.7. Capitaux propres

3.7.1. Capital

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 9 691 286,40 euros et est composé de 24 228 216 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro.

Le nombre d'actions en circulation n'a pas varié au cours de l'exercice 2022 :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2022	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2022
24 228 216	-	-	24 228 216

3.7.2. Paiements fondés sur des actions

Plans d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de

242 000 actions ordinaires. À cette même date, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 13 000 actions (Plan G).

L'Assemblée Générale du 4 juin 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 120 000 actions ordinaires. Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2020 a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 54 500 actions (Plan H).

L'Assemblée Générale du 2 juin 2022 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 240 000 actions ordinaires. Le Conseil d'Administration du 2 juin 2022 a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 50 000 actions (Plan I).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et/ou de conservation au 31 décembre 2022, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites G	Plan actions gratuites H	Plan actions gratuites I
Date de l'Assemblée Générale	14/06/18	04/06/20	02/06/22
Date du Conseil d'Administration	14/06/18	09/09/20	02/06/22
Terme de la période d'acquisition	14/06/21	09/09/23	02/06/25
Terme de la période de conservation	14/06/23	09/09/25	02/06/27
Nombre de bénéficiaires	6	12	10
- dont dirigeants	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	13 000	54 500	50 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2021	2 500	4 000	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2022	-	50 500	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2022	-	50 500	50 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2022	10 500	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2022	10 500	-	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2022	-	0,21 %	0,21 %
DILUTION POTENTIELLE TOTALE			0,42 %

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans mentionnés ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre de la nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites G	Plan actions gratuites H	Plan actions gratuites H
Durée de vie	3 ans	3 ans	3 ans
Volatilité	17 %	N/A	N/A
Taux sans risque	0 %	0 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %	1 %

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (en euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
14 juin 2018 (plan G) - Actions gratuites	15/06/21	-	-	28,70
9 septembre 2020 (plan H) - Actions gratuites	10/09/23	-	24,1	-
2 juin 2022 (plan I) - Actions gratuites	02/06/25	-	36,3	-

3.7.3. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/21	+	-	31/12/22
Capital social	9 691	-	-	9 691
Prime de fusion	30 614	-	-	30 614
Réserve légale	971	-	-	971
Report à nouveau	21 261	7 882	24 223	4 920
Résultat de l'exercice 2021	7 882	-	7 882	-
Résultat de l'exercice 2022	-	36 387	-	36 387
TOTAL CAPITAUX PROPRES	70 419	44 269	32 105	82 583

Les principales variations s'analysent comme suit :

- distribution de dividendes (1 euro par action) pour 24 224 069 euros,
- affectation du résultat au report à nouveau.

3.8. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/21	+	-	31/12/22
Provision pour risques	13	-	-	13
TOTAL VALEURS BRUTES	13	-	-	13

3.9. Produits et charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/22
Fournisseurs : avoirs à recevoir	-	4
Factures à établir	46	110
Autres produits à recevoir	19	115
Intérêts courus à recevoir	404	250
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	469	479
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	360	158
Dettes fiscales et sociales	664	974
Clients - Avoirs à établir - Avances	17	108
Autres dettes	18	18
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 059	1 258

3.10. Échéancier des dettes à la clôture

(en milliers d'euros)	Plus d'un an	Moins d'un an	Montant brut
Emprunt auprès des établissements de crédit	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	30 897	30 897
Dettes fiscales et sociales	-	10 379	10 379
Comptes courants créditeurs	-	194 194	194 194
Autres dettes	-	298	298
TOTAL	-	235 768	235 768

Les comptes courants créditeurs correspondent à la trésorerie des filiales placée dans le "cash pool" du groupe.

4. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Analyse du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	En %	2021	En %	2022
Refacturation "Frais de siège"	2 %	3 126	2 %	2 980
Refacturation "Référéments"	97 %	139 577	97 %	146 172
Autres	1 %	1 741	1 %	1 963
TOTAL	100 %	144 444	100 %	151 115

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

4.2. Analyse des produits et charges financières financiers

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus des filiales pour 35 982 k€ ainsi que des intérêts et des produits nets de cession sur les Sicav et Dépôts à terme pour 898 k€.

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le "cash pool" entre NEURONES et certaines de ses filiales pour 485 k€.

4.3. Analyse des charges et produits exceptionnels

L'opération d'acquisition/cession d'actions sur Arondor a généré une plus-value nette de 1 257 k€ pour un prix de cession de 1 809 k€.

4.4. Ventilation de l'impôt sur les résultats

(en milliers d'euros)	2021		2022	
	Résultat après impôt	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	7 884	35 299	(137)	35 162
Résultat exceptionnel	(2)	1 256	38	1 294
Charge d'intégration fiscale	-	-	(69)	(69)
TOTAL	7 882	36 555	(168)	36 387

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Cautions données

Néant.

5.2. Engagements de retraite

Au 31 décembre 2022, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2022 est de 91 k€.

5.3. Autres engagements hors bilan

Néant.

5.4. Degré d'exposition aux risques de taux et aux risques de change

De par son activité, réalisée en France et avec des facturations réalisées en euros, NEURONES SA n'est pas exposé significativement aux risques de taux et de change.

5.5. Effectifs moyens

	2021	2022
Cadres	17	17
Employés	5	6
TOTAL	22	23

5.6. Rémunération des membres des organes de direction

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2022, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 498 000 euros.

5.7. Autres engagements sociaux relatifs aux médailles du travail

Les conventions collectives en vigueur au niveau de la société NEURONES ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail.

COMPTES SOCIAUX

5.8. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/22
C3S	197	205
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	356	89
TOTAL DES RÉINTÉGRATIONS DE L'EXERCICE A DÉDUIRE L'EXERCICE SUIVANT	553	294

5.9. Régime fiscal des groupes de sociétés

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le groupe NEURONES a opté en faveur du régime d'intégration fiscale pour les années 2022 à 2025.

Les modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du groupe sont les suivantes :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiales et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur le résultat fiscal propre, après imputation de tous leurs déficits antérieurs,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées en totalité par la société mère. Les économies réalisées par le groupe, non liées au déficit, sont également conservées chez la société mère.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	2022
(en milliers d'euros)	
Impôt comptabilisé	(172)
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	(103)

5.10. Identité de la société établissant des comptes consolidés

Il s'agit de la société mère, NEURONES S.A., tête du groupe.

5.11. Honoraires facturés par les commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	BMA	KPMG
Commissariat aux comptes	24	24
Missions directement liées au commissariat aux comptes	6	2
TOTAL DES HONORAIRES	30	26

5.12. Résultat par action dilué et non dilué

(en euros)	2021	2022
Résultat net social	7 882 206	36 386 781
Résultat net par action non dilué	0,33	1,50
Résultat net par action dilué	0,33	1,50

5.13. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5.3. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

SOCIÉTÉS	Capital	Autres capitaux propres*	Quotepart de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés par la maison-mère
				Brute	Nette					
<i>(en milliers d'euros)</i>										
I – FILIALES (plus de 50 % détenus)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arondor	202	6 157	58,1 %	3 870	3 870	-	-	23 246	1 088	55
AS International Group	562	15 214	97,3 %	12 006	12 006	-	-	6 701	383	1 945
Codilog	6 320	20 343	76,5 %	6 010	6 010	-	-	38 941	3 948	-
Dataquantic	250	132	100 %	250	250	-	-	3 071	230	-
Edu groupe	4 190	5 441	99,6 %	5 247	5 247	-	-	7 950	1 080	-
Finaxys	438	14 568	76,1 %	2 783	2 783	-	-	38 678	1 760	3 044
Helpline	1 111	100 023	91,8 %	5 060	5 060	-	-	183 073	19 373	15 100
Dragonfly	1 036	24 569	94,1 %	5 638	5 638	-	-	1 442	12 651	2 822
Karré	220	1 043	51 %	112	112	-	-	4 824	1 004	56
Neurones Consulting	40	6 161	100 %	40	40	-	-	0	2 485	-
Neurones IT	33 293	40 067	96,6 %	30 033	30 033	-	-	52 819	4 148	8 013
RS2i	687	17 062	98,9 %	8 924	8 924	-	-	21 198	3 359	4 947
II – PARTICIPATIONS (10 à 50 % détenus)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
III – AUTRES TITRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL				79 974	79 974	-	-	-	-	35 982

* Avant répartition mais après affectation du résultat 2022.

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

—

*CERTIFICATE CONFORME A
L'ARTICLE*

J. I.

20-06-2022

NEURONES S.A.

Société Anonyme au capital de 9 691 286,40 €
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »
205 avenue Georges Clemenceau
92000 Nanterre

331 408 336 R.C.S. NANTERRE

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra, au siège social, le jeudi 8 juin 2023 à 12 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 1,1 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« *say on pay* » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Luc de Chamhard (« *say on pay* » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« *say on pay* » *ex-post*),
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat de son suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

PROJETS DE RESOLUTIONS
PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 44,2 millions d'euros,
2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 36,4 millions d'euros,
2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 4 919 554 euros et d'un profit de l'exercice de 36 386 780,89 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 41 306 334,89 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 1,1 euro par action, soit un total de * 26 651 037,60 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 14 655 297,29 euros.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2022, soit 24 228 216, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 14 juin et mis en paiement le 16 juin 2023.

La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2019 : 0,2 euro par action,

2020 : 2 euros par action.

2021 : 1 euro par action

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ne fait état d'aucune nouvelle convention.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION***Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ("say on pay" ex ante)***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans la section « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2022.

TREIZIEME RESOLUTION***Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs ("say on pay" ex ante)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, pour l'exercice 2023, le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer globalement aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 20 000 (vingt mille) euros.

QUATORZIEME RESOLUTION***Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux ("say on pay" ex post)***

L'Assemblée Générale approuve, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont indiquées dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2022.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Président-directeur général ("say on pay" ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Luc de Chamard, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2022 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2022 .

SEIZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Directeur général délégué ("say on pay" ex-post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Bertrand Ducurtil, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2022 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2022.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2028.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de son suppléant

Le mandat de Salustro Reydel, commissaire aux comptes suppléant de KPMG S.A., arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2028.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,

4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 75 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

Participation à l'Assemblée

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit avant le 6 juin 2023, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités possibles de participation à l'Assemblée

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas non plus prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

- 1) Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - pour les actionnaires nominatifs : en utilisant le formulaire unique qui leur sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et en le retournant grâce à l'enveloppe prépayée jointe à la convocation au CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr,
 - pour les actionnaires au porteur : en la demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

A noter que pour un actionnaire au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas exceptionnels où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps la carte d'admission.

Pour l'actionnaire au nominatif, la carte d'admission n'est pas nécessaire pour assister physiquement à l'Assemblée. Il peut également se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, directement au guichet prévu pour l'accueil des actionnaires.

- 2) A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- voter par correspondance,
- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé par voie postale avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation: CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ;

- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ou du CIC par voie postale ou électronique, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée soit le 2 juin 2023. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

En toute hypothèse, les actionnaires pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site internet de la société (www.neurones.net) au plus tard le 18 mai 2023.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés, et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par le CIC (Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou serviceproxy@cic.fr), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 4 juin 2023 à 23h59 (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles de sa constitution.

3) Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement au CIC un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré au porteur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et reçues au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pourront être prises en compte.

4) Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler la participation de l'actionnaire (vote à distance, pouvoir ou carte d'admission) ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions

1) Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 2 juin 2023, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites. Ces dernières devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2) Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration), et être reçues au plus tard le vingt-cinquième (25^{ème}) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 14 mai 2023 au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée de points ou de projets de résolutions présentés est subordonné à la transmission par les demandeurs d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne le cas échéant, sans délai, sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront par ailleurs se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée au siège de la société ou, de préférence, par courriel (actionnaires@neurones.net).

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés au plus tard le vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée, soit le 18 mai 2023, sur le site de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation indiquant notamment les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration

NEURONES

Société Anonyme au capital de 9 691 286,40 €
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »
205 avenue Georges Clemenceau
92000 Nanterre

331 408 336 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois,
Le 8 juin,
A 12 heures,

Les actionnaires de la société NEURONES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Luc de CHAMMARD, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Il appelle en qualité de scrutateurs, deux actionnaires présents et acceptants :

- Monsieur Bertrand DUCURTIL,

et

- Madame de CHAMMARD représentant la société Host Développement.

Monsieur Cyril RAMNON est désigné comme secrétaire. Le bureau est ainsi composé.

Les commissaires aux comptes, les sociétés BM&A et KPMG S.A., ont été convoqués à la présente Assemblée. Ils sont représentés par Madame Camille MOUYSSSET de la société KMPG SA et Monsieur Thierry BELLOT de la société BM&A.

Le Président indique que les actionnaires ont été convoqués à l'Assemblée, dans les formes et délais légaux et statutaires, au moyen :

- d'un avis préalable à l'Assemblée publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 mai 2023,
- d'un avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mai 2023,
- d'un avis de convocation publié sur actu-juridique.fr le 22 mai 2023,
- et d'une lettre ordinaire adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire propriétaire d'actions nominatives au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022,

ca
De *1/8* *M*

- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 1,1 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« say on pay » *ex-ante*),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« say on pay » *ex-ante*),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« say on pay » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Luc de Chamnard (« say on pay » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« say on pay » *ex-post*),
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat de son suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président précise qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les titulaires d'actions présents, représentés et ayant voté par correspondance disposent de 22 975 342 actions représentant 39 276 463 voix sur un total de 24 220 177 actions ayant droit de vote et 40 662 093 voix, représentant ainsi 94,86% des actions et 96,59% des droits de vote.

Le Président fait observer que :

- tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales et réglementaires,
- la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Le Président précise que sont à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des statuts,
- l'avis de convocation publié sur actu-juridique.fr,
- l'avis préalable à l'Assemblée et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
- la brochure de convocation adressée aux actionnaires au nominatif pur pour la présente Assemblée,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur les ayant immobilisées et les certificats de cette immobilisation,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les comptes consolidés établis au 31 décembre 2022,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- les comptes sociaux établis au 31 décembre 2022,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- les textes des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le Président rappelle que le rapport de gestion, présentant l'activité et les comptes de la société et du groupe pour l'exercice écoulé, et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont reproduits in extenso dans le Document d'Enregistrement Universel, lui-même présent au sein du Rapport Annuel dont un exemplaire a été remis à chaque membre de l'Assemblée. Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ont été en outre publiés sur le site internet de la société et mis à disposition des actionnaires dans le respect des modalités et délais légaux et réglementaires. Le Président propose d'être dispensé de la lecture de ces rapports, ce qui est accepté par l'Assemblée.

De M

Monsieur Bertrand DUCURTIL fait une présentation de l'activité et de l'évolution du marché au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Luc de CHAMMARD donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes. Monsieur Thierry BELLOT précise en particulier que les comptes consolidés et les comptes annuels ont été certifiés sans réserve et sans observation par les Commissaire aux comptes après échanges avec le Directeur financier et le Comité d'audit. Il indique que les principaux travaux ont porté cette année sur les contrats longue durée au forfait. Il rappelle l'aspect essentiel du suivi de la rentabilité et d'éventuelles pertes à terminaison dans ce type de marchés car l'avancement technique n'est pas le même que l'avancement financier, à la différence des affaires facturées au temps passé. Dans le cas d'une perte à terminaison constatée, une provision est prise et représente la perte sur l'ensemble du contrat. Les process mis en œuvre pour analyser d'un point de vue opérationnel ces contrats et leur rentabilité ont ainsi été contrôlés par la vérification d'un échantillon de documents. Le résultat des ces contrôles, point d'attention principal de cette année, a été tout à fait satisfaisant.

La parole est ensuite donnée aux actionnaires.

Diverses questions sont posées. Il est notamment demandé des précisions sur l'augmentation des charges de personnel qui croissent moins vite que le chiffre d'affaires. Le Président en explique les raisons principales : part plus importante de la sous-traitance et accroissement du personnel off-shore et hors d'Ile-de-France. Est évoquée ensuite la question de la croissance externe. Il est rappelé que les cibles auxquelles Neurones s'intéresse sont surtout des sociétés dans lesquelles les patrons opérationnels resteraient en conservant une part significative du capital. Or la plupart des dirigeants veulent vendre la totalité de leurs actions et ne souhaitent pas rester à la tête de leur entreprise. Par ailleurs, même si les acteurs de niche sont en nombre fortement croissant, les arguments opérationnels objectifs pour les convaincre de rejoindre un grand groupe sont limités. Est ensuite évoquée la question des freelances. Le Directeur-général explique que le recours à ces derniers est croissant, qu'ils sont souvent plus seniors que les salariés et ne sont pas forcément interchangeables avec ces derniers. Il est précisé que ces Consultants indépendants interviennent plutôt sur des contrats au temps passé et de durée relativement courte et que leur contribution pénalise la marge du groupe.

A un actionnaire s'interrogeant sur le turn-over, il est indiqué que le fait qu'il soit élevé est plutôt un bon signe car les salariés partent essentiellement chez les clients ce qui signifie qu'ils ont des projets. Des échanges se déroulent ensuite sur la situation mondiale économique et géopolitique et les conséquences, notamment en termes de recrutement, en cas de retournement économique. Enfin, un actionnaire questionne sur les effets de l'inflation. Il est répondu que les plus faibles rémunérations ont connu une croissance plus forte que les précédentes années mais, de manière globale, les hausses de salaires ont été maîtrisées. Par ailleurs les prix de vente ont été augmentés, la résultante des deux éléments ayant conduit au bon résultat opérationnel de l'année.

Après ces échanges de vue, le Président clôt les débats.

Puis, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 44,2 millions d'euros,
 - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
 - 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 36,4 millions d'euros,
 - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 4 919 554 euros et d'un profit de l'exercice de 36 386 780,89 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 41 306 334,89 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 1,1 euro par action, soit un total de * 26 651 037,60 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 14 655 297,29 euros.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2022, soit 24 228 216, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 14 juin et mis en paiement le 16 juin 2023.

La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2019 : 0,2 euro par action,

2020 : 2 euros par action.

2021 : 1 euro par action

*Cette résolution est adoptée à 99,99 % des voix.
13 voix votent contre. 28 400 voix s'abstiennent.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ne fait état d'aucune nouvelle convention.

*Cette résolution est adoptée par 93,21 % des voix.
2 665 289 voix votent contre.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2022.

*Cette résolution est adoptée par 98,95 % des voix.
410 527 voix votent contre.*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chammard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 95,98 % des voix.
1 580 295 voix votent contre.*

4/8
de CR

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 96,59 % des voix.
1 341 216 voix votent contre.*

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 92,46 % des voix.
2 961 175 voix votent contre.*

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 93,77 % des voix.
2 448 083 voix votent contre.*

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 93,11 % des voix.
2 707 569 voix votent contre.*

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chammard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 94,73 % des voix.
2 070 693 voix votent contre.*

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ("say on pay" ex ante)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans la section « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Handwritten signatures and initials: a large vertical stroke, "De", "5/8", "CR", and a stylized signature.

***Cette résolution est adoptée par 99,73 % des voix.
106 756 voix votent contre.***

TREIZIEME RESOLUTION

Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs ("say on pay" ex ante)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, pour l'exercice 2023, le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer globalement aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 20 000 (vingt mille) euros.

***Cette résolution est adoptée par 99,83 % des voix.
67 995 voix votent contre.***

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux ("say on pay" ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont indiquées dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2022.

***Cette résolution est adoptée par 99,60 % des voix.
157 773 voix votent contre.***

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Président-directeur général ("say on pay" ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Luc de Chamard, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2022 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2022 .

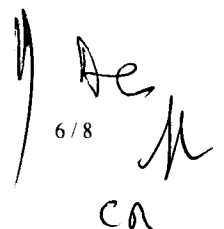
***Cette résolution est adoptée par 99,73 % des voix.
106 756 voix votent contre.***

SEIZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Directeur général délégué ("say on pay" ex-post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Bertrand Ducurtil, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2022 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2022.

***Cette résolution est adoptée par 99,73 % des voix.
106 756 voix votent contre.***


6/8
ca

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2028.

*Cette résolution est adoptée par 98,38 % des voix.
637 873 voix votent contre.*

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de son suppléant

Le mandat de Salustro Reydel, commissaire aux comptes suppléant de KPMG S.A., arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2028.

*Cette résolution est adoptée par 99,52 % des voix.
188 170 voix votent contre.*

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

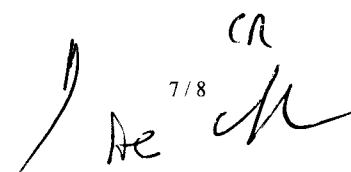
- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 75 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

CR
7/8
De 

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution est adoptée par 93,25 % des voix.
2 651 728 voix votent contre.*

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

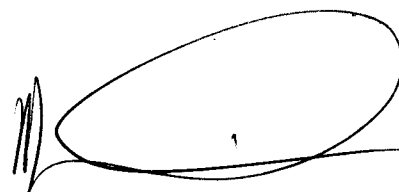
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée à 13 heures 25.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LES SCRUTATEURS



Greffe du TC de Nanterre
4, rue Pablo Neruda
92020 Nanterre cedex

Nanterre, le 20 juin 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception (1A 152 520 2742 2)

Objet : dépôt des comptes sociaux et des comptes consolidés

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les documents concernant le dépôt de nos comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et ces derniers (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés conformes par le Président ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et ces derniers certifiés conformes par le Président ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration certifié conforme par le Président ;
- La publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis préalable à l'Assemblée Générale contenant la proposition d'affectation du résultat (troisième résolution) certifié conforme par le Président ;
- Un exemplaire original procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 comprenant la résolution adoptée d'affectation du résultat (troisième résolution), identique à la proposition d'affectation ;
- Un chèque de 90,04 euros établis à l'ordre du Greffe du TC de Nanterre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cyril Ramnon
Responsable Juridique

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex
01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES : 